



PREFECTURE DE LA REGION CENTRE

Orléans, le 22 AVR. 2010

AVIS de l'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Demande d'autorisation d'exploiter – Installations classées pour la protection de l'environnement
Société GTTP
Commune de VOUVRAY (37)

1. PRESENTATION DU PROJET	1
2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX	1
3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT	1
3.1. ETUDE D'IMPACT	1
3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement	1
3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé	1
3.2. ETUDE DES DANGERS	2
3.3. RÉSUMÉS NON TECHNIQUES DE L'ÉTUDE D'IMPACT ET DE L'ÉTUDE DES DANGERS	2
4. MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRÉSERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE ...	2
5. JUSTIFICATION DU PROJET – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET	3
6. CONCLUSION	3
ANNEXE	4

1. PRESENTATION DU PROJET

Par arrêté préfectoral n°17869 du 4 avril 2006, la société GTTP, filiale du groupe BEC/FAYAT, a été autorisée à exploiter sur le site de la zone d'activités de "l'Etang Vignon" à VOUVRAY une installation de stockage, de récupération et de broyage de matériaux de démolition.

Sur le même site, l'exploitant de cette société demande l'autorisation de créer et d'exploiter une installation de traitement biologique de déblais faiblement à moyennement impactés par des hydrocarbures (provenant par exemple d'anciens sites de station-service).

Le procédé retenu repose sur le principe de la dégradation biologique des hydrocarbures. Par ailleurs, du compost sera utilisé en qualité de structurant dans le procédé.

2. IDENTIFICATION ET HIERARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux ont été correctement identifiés dans le dossier de demande d'autorisation remis par le pétitionnaire. Ils sont identifiés à partir du tableau en annexe.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'identification des enjeux environnementaux :

Les enjeux environnementaux principaux, susceptibles d'être impactés par le projet, sont :

- la pollution des sols,
- la pollution des eaux souterraines,

3. ANALYSE DES EFFETS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT

Cette analyse ne prend en compte que les principaux enjeux (cf. à cet égard l'annexe ci-jointe).

3.1. Etude d'impact

3.1.1. Analyse de l'état initial du site et de son environnement

La zone d'activités sur laquelle sera réalisée l'installation concentre 17 établissements ; elle est implantée en zone Ux au titre du PLU de la commune de VOUVRAY.

L'installation projetée est compatible avec le règlement d'urbanisme de la zone Ux.

Le site n'est concerné par aucune servitude, en particulier, il n'est pas inondable.

Le site se trouve en bordure Sud-Ouest de la zone d'activités de l'Etang Vignon caractérisée par des implantations de bâtiments industriels.

Au Nord-Ouest et au Sud-Est, le paysage est caractérisé par des espaces agricoles au relief très plat comprenant peu de haies bocagères mais marqué par la présence d'un habitat traditionnel en hameaux.

Les alentours sont composés principalement de vignobles et de champs agricoles.

L'analyse de l'état initial est satisfaisante.

3.1.2. Analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'installation sur l'environnement et la santé

3.1.2.1. Sols - Eaux souterraines

Les terres à traiter contiendront des hydrocarbures dont la concentration serait comprise entre 1000 et 3000 ppm (mg/kg de terres).

Les sols constituent une voie de transfert de la pollution hydrocarbonnée vers les eaux souterraines.

3.2. Etude des dangers

L'étude des dangers justifie que le projet permet d'atteindre un niveau de risque aussi bas que possible. Elle est en relation avec l'importance des risques potentiels résultant de la nature des déchets solides, non inflammables et non explosibles, qui seront traités et ce compte tenu des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation projetée.

3.3. Résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers

Les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers abordent l'ensemble des enjeux identifiés et les exposent de manière claire et lisible pour le grand public.

Conclusion de l'autorité environnementale sur l'analyse des effets du projet sur l'environnement faite par le pétitionnaire :

Le contenu des études d'impact et de dangers est en relation avec l'importance des risques engendrés par l'installation projetée, compte tenu de la vulnérabilité de son environnement. Les incidences directes, indirectes, permanentes ou temporaires de l'installation projetée sur l'environnement et plus généralement sur l'ensemble des enjeux environnementaux identifiés, sont prises en compte de manière pertinente.

4. MESURES PRISES PAR LE PETITIONNAIRE POUR PRESERVER L'ENVIRONNEMENT DU SITE

4.1. Eaux superficielles et souterraines

Le procédé retenu tend vers une solution "zéro rejet".

4.1.1. Effluents générés par le procédé

Le procédé retenu sera à "voie sèche" : absence de lavage et de lessivage des terres. Le taux d'humidité favorable au développement des bactéries sera cependant obtenu à l'aide d'un goutte-à-goutte mais le bilan global est déficitaire en eau. De fait, les terres ne généreront pas d'effluents liquides.

4.1.2. Lixiviation et infiltration

Les eaux météoriques qui circuleront sur les terres et qui s'infiltreront en partie dans les terres atteindront le revêtement sur lequel elles seront constituées en tertres et généreront des eaux de ruissellement et des lixiviats. Ces effluents seront susceptibles d'être pollués par lixiviation des déblais impactés par les hydrocarbures. Mais afin de limiter au maximum la pollution des eaux de ruissellement, les terres seront bâchées dès leur arrivée. Les eaux de ruissellement résiduelles et les lixiviats seront récupérés, retraités et réinjectés dans le procédé. Pour ce faire, l'installation sera réalisée sur une aire bitumineuse étanche et réalisée en légère pente afin de recueillir par gravité les effluents liquides dans un bassin étanche et aéré de 600 m³ (volume calculé sur la base d'un orage de probabilité décennale) équipé d'une station de traitement des eaux par décantation et filtration. Les effluents ainsi traités seront ensuite réutilisés pour alimenter le goutte-à-goutte et, si besoin, arroser les voies de circulation.

La solution retenue doit normalement permettre de ne pas rejeter d'effluents mais en situation exceptionnelle produisant plus d'effluents que ne pourra en stocker le bassin, un écrêtage sera prévu ; les eaux excédentaires seront traitées dans l'outil épuratoire de l'installation avant rejet dans un fossé d'évacuation des eaux pluviales et après contrôle de leur qualité.

Compte tenu des dispositions projetées, le risque de pollution des eaux souterraines est très limité sachant que sous la couche de limon présente entre 0 et 3 m de profondeur, il existe une couche d'argile d'environ 1 m d'épaisseur.

4.2. Sols

Compte tenu des dispositions projetées (plate-forme de stockage étanche et aménagée pour permettre la récupération des eaux météoriques), le risque de pollution des sols est très limité.

Conclusion de l'autorité environnementale quant aux mesures prévues par le pétitionnaire pour préserver l'environnement du site :

Au vu de l'examen des impacts susceptibles de résulter du fonctionnement de l'installation, l'étude présente de manière détaillée les mesures visant à supprimer ou à réduire les incidences du projet. Ces mesures sont cohérentes avec l'analyse des enjeux environnementaux et les effets potentiels du projet.

5. JUSTIFICATION DU PROJET – PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Le projet de la société GTTP s'inscrit dans une logique d'activités d'une entreprise existante qui intervient déjà dans le domaine du terrassement.

Le projet répond aux objectifs généraux de valorisation des déchets, en particulier par réduction de leur nocivité ; l'objectif attendu est une réduction de la teneur en hydrocarbures des terres polluées à une concentration inférieure à 500 ppm. Il répond également au principe de proximité dans la mesure où la priorité sera donnée aux chantiers existants dans un rayon de 50 km.

La société estime le coût des travaux visant à protéger l'environnement (étanchéification de la plate-forme, bassin de récupération des effluents liquides, installation de traitement des effluents liquides...) à 800 000 €.

Conclusion de l'autorité environnementale quant à la justification du projet :

Les justifications ont bien pris en compte les objectifs généraux communautaires et nationaux de valorisation des déchets, notamment par réduction de leur nocivité, et de proximité entre le lieu de provenance des déchets et le lieu de leur traitement.

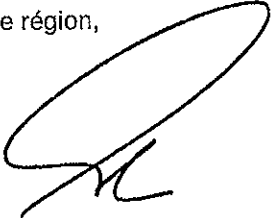
6. CONCLUSION

Au vu de l'analyse menée par le pétitionnaire dans son dossier de demande d'autorisation d'exploiter, l'autorité environnementale considère que :

- l'examen des effets du projet sur l'environnement,
- la justification du projet quant à la prise en compte des objectifs de protection de l'environnement,
- la définition des mesures de suppression ou de réduction des incidences du projet sur l'environnement, sont représentatifs du projet et en relation avec l'importance des risques qu'il est susceptible d'engendrer.

--Z--

Le préfet de région,


Gérard MOISSELIN

ANNEXE

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Cotation de l'enjeu*	Commentaire et/ou bilan
Risques naturels	0	Aucun risque naturel susceptible d'impacter le projet n'est identifié.
Faune, flore	0	L'implantation de l'installation au sein de la zone d'activités n'a pas d'impact sur la faune et la flore
Milieux naturels	0	Aucun milieu naturel sensible n'est identifié à proximité du site de l'installation projetée.
Connectivité biologique	0	Aucune zone de connectivité biologique n'est identifiée sur la zone impactée par le projet.
Consommation des espaces naturels et agricoles	0	L'installation sera réalisée sur le site de l'établissement existant.
Eaux superficielles et souterraines Captages d'eau potable	++	L'eau dont la consommation est évaluée à 1000 m ³ /an, proviendra en premier lieu d'un bassin de récupération des eaux météoriques. Si nécessaire, le complément proviendra du réseau d'eau potable. La solution retenue doit normalement permettre de ne pas rejeter d'effluents mais en situation exceptionnelle produisant plus d'effluents que ne pourra en stocker le bassin de récupération des eaux, les effluents excédentaires seront, après contrôle de leur qualité, rejetés dans un fossé d'évacuation des eaux pluviales.
Sols	++	Les polluants contenus dans les terres à traiter seront susceptibles de migrer dans les sols mais compte tenu des dispositions projetées (plate-forme de stockage étanche et aménagée pour permettre la récupération des eaux météoriques), le risque de pollution des sols sera limité au maximum.
Air - Odeurs	+	Les terres impactées par des hydrocarbures seront bâchées et une aspiration permanente sera mise en place afin de capter les COV émis, lesquels seront ensuite épurés par un biofiltre avant d'être rejetés à l'atmosphère. Les émissions résiduelles de COV seront très faibles s'agissant de terres contenant des hydrocarbures peu volatils en quantités limitées et dont le temps de séjour avant traitement sera très limité. Le compost n'émet pas d'odeurs particulières. Les nuisances olfactives résultant des terres en attente de traitement et en cours de traitement seront très peu marquées compte tenu notamment de leur faible teneur en hydrocarbures.
Déchets	0	Le procédé ne produit pas de déchets
Energies et changement climatique	0	La consommation électrique nécessaire à l'alimentation de l'aérateur du bassin de récupération des eaux météoriques sera très faible
Risques technologiques	0	Absence totale de risque à cet égard
Santé	0	Une étude des risques sanitaires est jointe au dossier de l'exploitant. La modélisation de la dispersion atmosphérique du traceur retenu, le benzène, permet de conclure que quel que soit le scénario étudié, les risques sanitaires pourront être considérés comme acceptables. De même, les vignes présentes à proximité du site ne seront pas impactées par les composés émis en très faibles quantités
Trafic routier	+	L'augmentation du trafic routier sera modérée

		L'exploitation du biocentre se traduira par une augmentation maximale de 25 rotations de camions par jour correspondant à un flux modéré comparativement au trafic existant dans cette Z.A. qui comprend 17 établissements.
Bruit	0	La zone à émergence réglementée (ZER) la plus proche, concerne les bureaux d'une entreprise voisine (Société PROLUDIC) ; elle est située à une centaine de mètres de la société GTTP. Une caractérisation des émissions sonores attendues du fait de l'augmentation du trafic routier a été réalisée sur la base de la campagne des mesures faites par SOCOTEC en 2004. En limite de site et au droit des zones dites à émergence réglementée les plus proches (société PROLUDIC et 2 maisons d'habitation), les émergences calculées seront très inférieures à l'émergence réglementaire retenue sachant que l'installation ne fonctionnera qu'en période diurne.
Émissions lumineuses	0	Absence totale d'émissions lumineuses
Patrimoine architectural, historique	0	Aucun élément du patrimoine historique et architectural ne sera impacté par le projet.
Paysages	+	L'intégration paysagère du projet est satisfaisante Les terres qui seront traitées sur le site seront constituées en tertres de hauteur maximale limitée à 3 mètres. Les infrastructures prévues seront limitées à la réalisation du bassin de récupération des eaux météoriques, d'un laboratoire d'analyses et d'un local de stockage des nutriments. L'installation projetée concerne un site existant implanté en zone d'activités. Des aménagements paysagers ont été réalisés sur tout le pourtour du terrain avec des plantations de végétaux faisant écran et un engazonnement.
Autres	0	-

*Hiérarchisation des enjeux : +++ : très fort ++ : fort + : présent mais faible 0 : pas concerné